

RAPPORT DE CONTRÔLE DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2014



Les Taxes Locales sur l'Electricité (TLE) ont été remplacées au 1^{er} janvier 2011 par des **Taxes sur la Consommation Finale d'électricité (TCFE)**.

Ce changement qui a traduit la volonté du législateur européen a mis en conformité le droit français avec le principe européen de limitation des distorsions de concurrence. La directive européenne 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 a en effet uniformisé les règles de taxation des énergies. En particulier, selon ce principe, les taxes ne sont plus calculées sur le prix mais sur les kWh consommés, assurant ainsi que les consommateurs qui ont souscrit un abonnement auprès d'un fournisseur appliquant des tarifs plus élevés ne soient pas pénalisés puisque la TLE était proportionnelle au montant de la facture.

❖ Qui est concerné par la TCFE ? :

Tous les particuliers et la grande majorité des professionnels. En effet, la plus grande partie des sites de consommation ont une puissance inférieure à 36 kVA (tarif bleu) ou comprise entre 36 et 250 kVA (tarifs jaunes).

❖ Qui perçoit la TCFE ? :

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est prélevée par le fournisseur et reversée à la commune.

Lorsqu'un syndicat intercommunal exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour le compte de communes de moins de 2000 habitants, alors c'est ce syndicat qui perçoit le produit de la taxe. Lorsque les communes membres ont plus de 2000 habitants, alors il est laissé le choix pour la perception entre les communes et le syndicat. Le SDE 03 perçoit ainsi la taxe pour l'ensemble de ses communes adhérentes à l'exception de la commune de CUSSET.

La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) est perçue par le fournisseur qui la reverse ensuite au département.

❖ Comment est calculée la TCFE ? :

L'assiette de cette taxe repose, rappelons-le, uniquement sur les quantités d'électricité consommées par les usagers (article L.3333-3 du CGCT) avec un **tarif exprimé en €/Mwh**, auxquelles les collectivités locales appliquent un **coefficient multiplicateur**.

❑ Comment est déterminé le tarif de la TCFE ? :

Il diffère selon deux termes :

☞ **Le type de client et la puissance souscrite** : en effet, l'état fixe un taux de taxation; on distingue :

- Un taux de taxation pour les consommations particulières et pour les consommations professionnelles dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA,
- Un taux de taxation pour les consommations professionnelles comprises entre 36 et 250 Kva.

Professionnels :

Puissance souscrite (kVA)	≤ 36	36 < X ≤ 250	> 250
Assiette (€/MWh consommé)	0,75	0,25	0

Particuliers :

Puissance souscrite (kVA)	≤ 250	> 250
Assiette (€/MWh consommé)	0,75	0

☛ **Le lieu d'habitation** : La commune et le département fixent un coefficient qui sert à la détermination de ce tarif. En effet chaque année **avant le 1^{er} octobre**, les assemblées délibérantes des collectivités concernées peuvent **modifier le coefficient multiplicateur** applicable à partir de **l'année suivante**. La décision du comité syndical **doit être transmise**, s'il y a lieu, **au comptable public assignataire au plus tard 15 jours après la date limite** prévue pour son adoption (soit au plus tard **le 15 octobre**).

□ Comment est déterminé le coefficient multiplicateur ? :

En ce qui concerne **la limite supérieure du coefficient multiplicateur**, elle est **actualisée depuis 2012** en proportion de **l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac** établi pour **l'année précédente** par rapport au **même indice** établi pour **l'année 2009** (article L 3333-3 du CGCT).

★ Pour la taxe communale : le coefficient multiplicateur est librement fixé par chaque commune à l'intérieur d'une fourchette :

En 2014 : entre 0 et 8.44

★ Pour la taxe départementale : le coefficient multiplicateur est librement fixé par chaque département à l'intérieur d'une fourchette :

En 2014 : entre 2 et 4.22

Pour l'année 2014, les coefficients votés par le SDE 03 (délibération du 11 juillet 2013) et par le CONSEIL DEPARTEMENTAL (délibération du 20 septembre 2013) ont été simultanément de **8.44 et 4.22**.

Ces taux sont consultables, notamment par les fournisseurs d'électricité sur le site du Ministère des Finances et des Comptes Publics : www.impots.gouv.fr. Une vérification est effectuée par les agents habilités du SDE 03 dès leur parution au 1^{er} décembre de chaque année et aussi ponctuellement ceci afin de vérifier que des modifications n'ont pas été effectuées au cours de l'année.

❖ Quel est le montant des frais de gestion ? :

Depuis 2011, les redevables prélèvent à leur profit, des frais de déclaration et de versement.

En 2011, le prélèvement était de 2 % mais il a été ramené à 1.5 % depuis le 1^{er} janvier 2012. Toutefois depuis cette même date, lorsque la taxe est collectée pour le compte d'un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ou que cette compétence est exercée par le département, le taux des frais de déclaration et de versement que les redevables sont autorisés à prélever a été ramené à **1%**.

❖ LE CONTRÔLE TRIMESTRIEL

Selon les articles L.2333-2 et L.3333-2 du C.G.C.T., les fournisseurs doivent faire parvenir aux comptables publics assignataires des collectivités territoriales concernées une déclaration trimestrielle. Celle-ci doit être adressée dans les deux mois suivant le trimestre concerné et être accompagnée du paiement de la taxe soit :

- ☞ **Fin mai** pour le 1^{er} trimestre,
- ☞ **Fin août** pour le 2^{ème} trimestre,
- ☞ **Fin novembre** pour le 3^{ème} trimestre,
- ☞ **Fin février** pour le 4^{ème} trimestre.

Les fournisseurs ont dans l'ensemble respecté les délais.


A noter que chaque trimestre, les déclarations qui nous parviennent en premier sont celles du fournisseur ENERCOOP.

❖ En quoi consiste le contrôle trimestriel ? :

- ★ Il faut vérifier que le versement a bien été effectué par tous les fournisseurs recensés,
- ★ Il faut contrôler le montant versé par un fournisseur qui doit être conforme à son état justificatif trimestriel,

★ Il faut examiner les plages de puissances déclarées par commune qui doivent correspondre à celles du trimestre précédent.

Suite à ces contrôles, des échanges par mail ou par courrier ont été nécessaires avec les fournisseurs ci-dessous :

 Ce fournisseur nous a transmis des états incomplets pour le 3^{ème} trimestre de l'année 2014. Il avait été constaté que le versement reçu par la paierie départementale était supérieur au montant calculé lors de la réception des états trimestriels. Les états complémentaires nous sont parvenus après une demande par mail.



Nouveau fournisseur nous reversant de la taxe depuis le 2^{ème} trimestre 2014 et qui nous a fait une demande de RIB par téléphone le 29 juillet 2014 afin de pouvoir effectuer ses versements.



Des mails sont envoyés systématiquement chaque trimestre à ce fournisseur car seule la paierie départementale est destinataire de leurs états trimestriels.



Lors de l'émission du titre pour le 2^{ème} trimestre 2014, il a été constaté que celui du 1^{er} trimestre n'avait pas été effectué cela supposait que le règlement n'avait jamais été perçu par la PAIERIE DEPARTEMENTALE de l'Allier, les titres étant généralement émis sur présentation du P 503. Les fournisseurs effectuant le règlement simultanément à l'envoi de l'état trimestriel (*Le P503 est le relevé des encaissements faits directement sur le compte du Trésor Public pour le SDE 03*).

ENERGEM a été interrogé sur ce versement par mail du 7 août 2014 cependant l'absence de réponse au 11 septembre 2014 nous a conduit à l'émission d'un titre à leur encontre (titre 466 BJ 80).

Le titre concernant le 1^{er} trimestre a finalement été réglé le 13 octobre 2014.

Une erreur dans le virement de ce fournisseur a été constatée pour le 3^{ème} trimestre 2014 puisque nous avons perçu 246.24 € au lieu de 22.55 €. Un RIB leur a été demandé afin que cette différence leur soit restituée.



Aucun état, ni versement perçus au 24 novembre 2014 pour les 3 premiers trimestres de 2014. Suite au courrier du SDE 03 les informant qu'une reconstitution de taxe serait effectuée sur base des données fournies par

ERDF et qu'un contrôle sur place et sur pièces pourrait être effectué, les 3 déclarations nous sont parvenues entre le 15 et le 29 décembre 2014.

Autre problème rencontré avec ce fournisseur : la commune de NEUVY a reçu un mail le 19 septembre 2014 les informant du reversement prochain de la TCCFE du 2^{ème} trimestre 2014. Nous avons été contactés par cette commune qui s'interrogeait sur l'origine de ce versement. Nous avons donc adressé un mail à ce fournisseur le 25 septembre 2014 pour les informer de cette erreur de destinataire et il leur a également été rappelé que la liste des communes pour laquelle la taxe doit leur être reversée était consultable sur le site www.wimpots.gouv.fr.

Des problèmes similaires ont été rencontrés avec ce fournisseur par d'autres syndicats et notamment par le syndicat de l'HERAULT qui nous a envoyé un message en ce sens le 1^{er} octobre 2014.



La paierie départementale nous a demandé d'attendre la réception du P 503 (relevé des encaissements effectués directement sur le compte de la collectivité) avant émission des titres

de recette. Une mise au point a été nécessaire avec ce fournisseur car contrairement aux autres fournisseurs qui reversent instantanément la TCCFE, PLANETE OUI ne procédait au règlement que sur réception du titre de recette sauf en cas de demande express du destinataire souhaitant un versement direct. Choix qui a été validé par le SDE 03.



Un taux de 4.14 a été appliqué sur 2 communes au 3^{ème} trimestre 2014. Suite à notre courrier du 18 juin 2014, ce fournisseur a indiqué avoir effectué une erreur de coefficient et a effectué le versement du complément par chèque.

Le titre 17 Bordereau 14 du 5 mars 2014 concernant un complément de TCFE pour le 3^{ème} trimestre de l'année 2013 n'étant toujours pas réglé à la date du 28 juin 2016, la PAIERIE DÉPARTEMENTALE leur a envoyé une lettre de relance.

Ce fournisseur nous a réinterrogé sur l'objet de ce titre datant de 2014. Il leur a été rappelé que pour ce 3^{ème} trimestre 2013 et pour 11 communes, le coefficient appliqué était bien indiqué à 8.28 cependant les montants de taxe avaient été

calculés avec un coefficient de 4.14. Le courrier du 4 décembre 2013 et les états erronés leur ont été retournés par mail du 28 juin 2016.

Ce fournisseur a procédé au re- calcul du montant complémentaire à reverser au SDE 03 pour un montant inférieur (19.08 €) à celui calculé par le SDE 03 (30.71 €) mais en reprenant ce tableau, les agents du SDE 03, ont remarqué une erreur dans le tableau excel, une ligne ayant été oubliée dans le total. Un mail a donc été envoyé à ce fournisseur qui a reconnu l'erreur et qui a validé le montant calculé par le SDE 03 moins quelques centimes dont ils n'ont pas tenu compte pour procéder au règlement du titre 17 Bordereau 14 du 5 mars 2014 qui a effectivement été réglé dans sa totalité le 8 août 2016.



Les états des 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2014 nous sont parvenus ensemble le 25 août 2014. La déclaration du 1^{er} trimestre s'étant révélée négative. Celle du 3^{ème} trimestre ne nous avait pas non plus été transmise car négative. Nous leur avons indiqué que toutes les données même négatives nous étaient nécessaires pour nous permettre d'effectuer le contrôle du versement de la TCCFE.

✦ LE CONTRÔLE ANNUEL

▣ Un courrier recommandé avec AR a été envoyé à ERDF le 13 mars 2015 pour leur demander d'adresser aux agents assermentés du SDE 03, par courrier et par voie numérique l'état récapitulatif annuel des prestations d'acheminement facturées par Electricité Réseau Distribution France au titre de l'année 2014 à chaque fournisseur et ceci conformément à l'article R 3333-1-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet état nous a été transmis par courrier du 17 avril et par mail du 24 avril 2015.

❖ **En quoi consiste le contrôle annuel ? :**

- Il permet de s'assurer que tous les fournisseurs présents sur cet état ont bien reversé de la taxe au SDE 03.
- Il s'agit également de contrôler la vraisemblance des bases de consommation cumulées des déclarations trimestrielles des fournisseurs.
- Il nous permet de vérifier que la taxe nous a bien été reversée dans son intégralité.

Une base de données créée par un informaticien en interne nous permet d'effectuer une vérification précise des montants puisqu'un recalcul total est effectué sur une année civile.

Nous pouvons constater dans le tableau ci-dessous que les montants versés par les différents fournisseurs (5 901 313.04 €) sont relativement justes car ils sont inférieurs de seulement de 63.77 € aux montants recalculés (5 901 376.81 €).

Seul le fournisseur PROXELIA a de gros écarts : -32.42 €, -29.27 €, + 5.23 € et - 7.25 € pour les T1, T2, T3 et T4 de 2014. Ces différences résultent, comme nous avons pu le constater dans le paragraphe consacré au contrôle trimestriel, d'erreurs dans l'application des coefficients.

Fournisseurs	Année	Trimestre	Montant taxe	Taxe recalculée	Montant frais	Frais recalculés	Montant à reverser	Montant recalculé	Ecart
Alterna	2014	1	39,38	39,67	0,39	0,39	38,99	39,28	-0,29
Direct Energie	2014	1	28 928,83	28 928,81	289,24	289,23	28 639,59	28 639,58	0,01
EDF	2014	1	1 721 866,51	1 721 866,94	17 218,71	17 218,73	1 704 647,80	1 704 648,21	-0,41
Enel	2014	1	249,00	249,38	2,00	2,49	247,00	246,89	0,11
Enercoop	2014	1	552,79	552,79	5,52	5,51	547,27	547,28	-0,01
Energem	2014	1	13,49	13,49	0,14	0,14	13,35	13,35	0,00
Engie	2014	1	47 243,93	47 243,91	472,57	472,55	46 771,36	46 771,36	0,00
GEG	2014	1	45,07	45,07	0,38	0,45	44,62	44,62	0,00
Lampiris	2014	1	171,62	171,62	1,72	1,72	169,90	169,90	0,00
Planète OUI	2014	1	279,68	279,70	2,80	2,78	276,73	276,92	-0,19
Proxelia	2014	1	98,71	131,41	1,02	1,30	97,69	130,11	-32,42
Sélia	2014	1	-2,27	-2,29	-0,02	-0,02	-2,25	-2,27	0,02
Alterna	2014	2	36,38	36,38	0,36	0,36	36,02	36,02	0,00
Direct Energie	2014	2	24 632,71	24 632,76	246,31	246,31	24 386,40	24 386,45	-0,05
EDF	2014	2	1 430 338,87	1 430 338,72	14 303,18	14 303,08	1 416 035,69	1 416 035,64	0,05
Enalp	2014	2	6,31	6,31	0,07	0,07	6,24	6,24	0,00
Enel	2014	2	161,00	160,93	2,00	1,61	159,00	159,32	-0,32
Enercoop	2014	2	399,97	399,97	4,02	4,02	395,95	395,95	0,00
Energem	2014	2	41,24	41,25	0,41	0,41	40,83	40,84	-0,01
Engie	2014	2	47 177,03	47 177,02	471,65	471,62	46 705,38	46 705,40	-0,02
GEG	2014	2	72,70	72,70	0,61	0,73	71,97	71,97	0,00
Lampiris	2014	2	206,41	206,41	2,07	2,07	204,34	204,34	0,00
Planète OUI	2014	2	142,86	142,87	1,43	1,44	141,36	141,43	-0,07
Proxelia	2014	2	90,52	120,11	0,88	1,20	89,64	118,91	-29,27
Sélia	2014	2	4,54	4,53	0,05	0,05	4,49	4,48	0,01
Alterna	2014	3	37,38	37,38	0,38	0,38	37,00	37,00	0,00
Direct Energie	2014	3	24 533,57	24 533,58	245,29	245,29	24 288,28	24 288,29	-0,01
EDF	2014	3	1 191 000,27	1 191 000,06	11 909,69	11 909,61	1 179 090,58	1 179 090,45	0,13
Enalp	2014	3	10,85	10,86	0,11	0,11	10,74	10,75	-0,01
Enel	2014	3	127,00	126,80	1,00	1,27	126,00	125,53	0,47
Enercoop	2014	3	322,07	322,07	3,23	3,23	318,84	318,84	0,00
Energem	2014	3	22,77	22,77	0,22	0,22	22,55	22,55	0,00
Engie	2014	3	44 985,05	44 985,05	449,83	449,83	44 535,22	44 535,22	0,00
GEG	2014	3	35,39	35,39	0,29	0,35	35,04	35,04	0,00
Lampiris	2014	3	247,93	247,93	2,46	2,46	245,47	245,47	0,00
Planète OUI	2014	3	242,55	242,55	2,43	2,42	239,97	240,13	-0,16
Proxelia	2014	3	83,51	78,25	0,79	0,76	82,72	77,49	5,23
Sélia	2014	3	-2,72	-2,72	-0,03	-0,03	-2,69	-2,69	0,00
Alterna	2014	4	44,70	44,70	0,45	0,45	44,25	44,25	0,00
Direct Energie	2014	4	27 143,62	27 143,47	271,45	271,46	26 872,17	26 872,01	0,16
EDF	2014	4	1 317 628,97	1 317 628,60	13 175,80	13 175,70	1 304 453,17	1 304 452,90	0,27
Enalp	2014	4	7,90	7,91	0,07	0,07	7,83	7,84	-0,01
Enel	2014	4	171,00	171,30	1,00	1,71	170,00	169,59	0,41
Enercoop	2014	4	437,60	437,60	4,39	4,39	433,21	433,21	0,00
Energem	2014	4	65,41	65,42	0,66	0,66	64,75	64,76	-0,01
Engie	2014	4	49 836,96	49 836,94	498,07	498,06	49 338,89	49 338,88	0,01
GEG	2014	4	89,70	89,71	0,75	0,90	88,80	88,81	-0,01
Lampiris	2014	4	501,81	501,81	4,99	4,99	496,82	496,82	0,00
Planète OUI	2014	4	370,04	370,05	3,70	3,71	366,21	366,34	-0,13
Proxelia	2014	4	179,23	186,55	1,79	1,86	177,44	184,69	-7,25
Sélia	2014	4	0,42	0,42	0,00	0,00	0,42	0,42	0,00
						TOTAL	5 901 313,04	5 901 376,81	-63,77

Jusqu'en 2014, la coïncidence exacte entre les valeurs fournisseurs et distributeur ne pouvait être constatée du fait du décalage entre l'année de consommation et l'année de facturation par le fournisseur notamment dans le cas

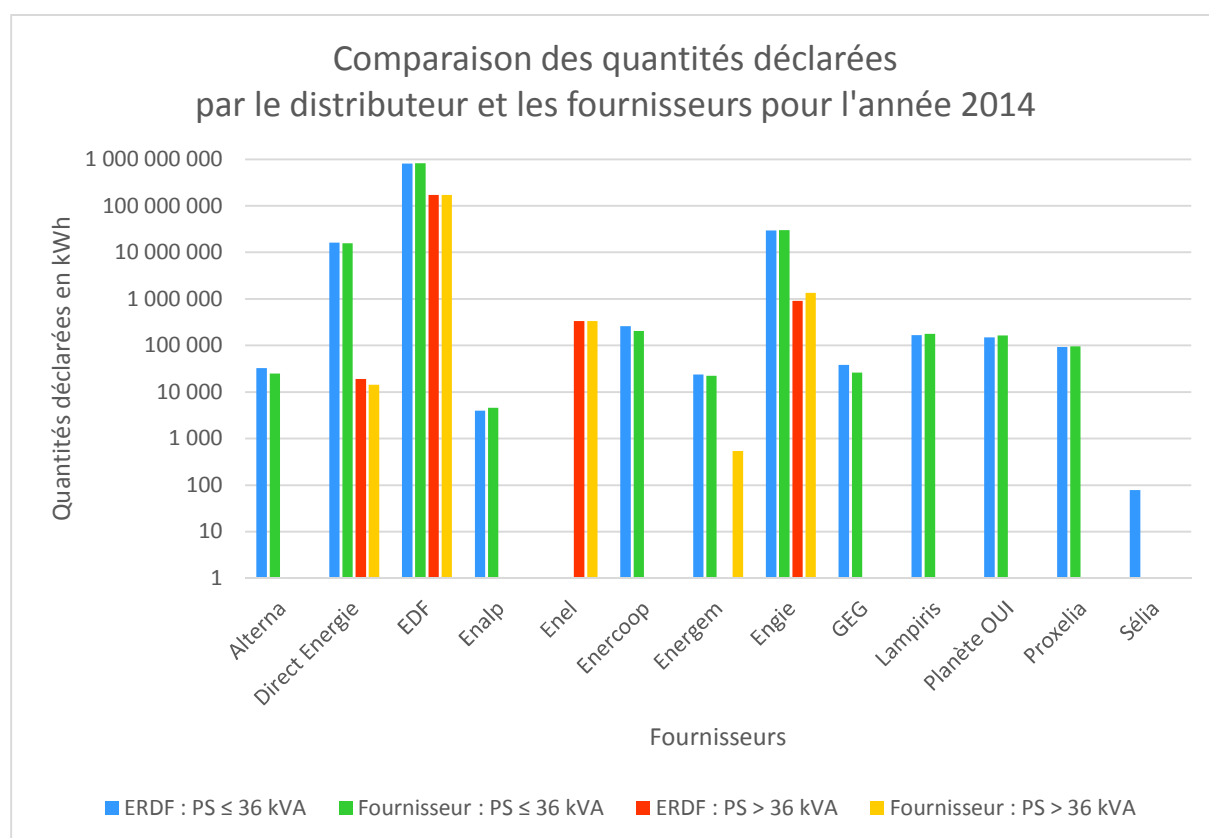
de la mensualisation puisque le fournisseur d'électricité verse des acomptes aux collectivités bénéficiaires de la taxe, puis régularise dans un second temps les trop perçus ou les manques à gagner, en toute légalité au regard des règles prévues à l'article L3333 du CGCT. Ce dispositif fonctionne dans les deux sens : lorsque les quantités d'électricité réellement consommées sur la période de référence (10 ou 11 mois) sont supérieures au nombre de KWh estimés pour calculer le montant des prélèvements mensuels, la collectivité perçoit des montants de taxe inférieurs aux consommations réelles soumises à taxation, et la régularisation intervient de la même façon à la fin de la période annuelle sur la base d'un relevé de consommation réelle.

Une grande avancée a été effectuée avec les fournisseurs pour obtenir le détail dans les déclarations des quantités concernant la consommation de l'année n (ou estimée de cette année n) ou n-1 (ou n-2 dans le cas rare de régularisations très tardives).

Cependant cette avancée n'a pu prendre effet qu'à partir de l'année 2014, puisque 2011 et 2012 n'ont pu être distingués dans les déclarations de 2013.

❑ Il est à noter que sur l'état ERDF figure la commune de **CUSSET**, commune pour laquelle le SDE 03 ne perçoit pas la taxe.

❑ Nous avons noté la présence d'un nouveau fournisseur en 2014 : **ENALP**





Les déclarations de ce fournisseur sont inférieures de 22.97 % à celles d'ERDF.

Nous constatons des similitudes avec le contrôle pourtant sur l'année 2013 :

- Les montants déclarés pour les communes d'**ANDELAROCHE** et **YZEURE** sont toujours identiques à ceux d'ERDF.

- Aucun reversement n'est encore effectué pour la commune de **DOMERAT** alors qu'ERDF déclare de l'acheminement depuis l'année 2013. Aucune réponse n'a été apportée à notre courrier du 20 novembre 2015 auquel était jointe une reconstitution de taxe. Si les montants dus en 2013 étaient minimes (2.33 € pour le SDE 03 et 1.16 € pour le CONSEIL DEPARTEMENTAL calculés sur une base de 271 kwh), ils sont en augmentation pour l'année 2014 puisque ERDF indique avoir transité 3 494 kwh ce qui conduit à des sommes dues pour les SDE 03 et le CONSEIL DEPARTEMENTAL qui sont respectivement de 30.65 € et 15.25 €. Une demande de PDL va donc être effectuée auprès d'ERDF. Nous interrogerons ensuite à nouveau ce fournisseur qui a peut être effectué une erreur de saisie et le ou les PDL concerné(s) ont peut-être été rattachés à tort sur une autre commune.

SAINT VICTOR : En 2013, Les données ALTERNA (2 871) étaient inférieures de moitié à celles d'ERDF (4 870). L'effet inverse se produit en 2014, puisque les chiffres fournis par ce fournisseur sont supérieurs de 137.96 % à ceux d'ERDF.

AUDES, COMMENTRY : 2014 est la première année où de la taxe est reversée. Le rapport données fournisseurs/données ERDF est de - 36.81 % pour AUDES. Pour COMMENTRY, il tend à se rapprocher de la normale puisqu'il est de - 14.39 %. Un rattrapage devrait s'effectuer normalement s'effectuer sur 2015.



Le rapport fournisseur/ERDF est inférieur à 5 % (- 3.10 %) cependant aucune commune n'a de données identiques entre ces deux entités.

☛ **Pour les puissances inférieures ou égales à 36 Kwh :**

Deux communes ne sont pas présentes sur les 2 états :

COUZON : Il faudra suivre l'évolution car cette commune figure sur l'état ERDF et nous n'avons pas de reversement cependant le montant déclaré est faible puisqu'il n'est que de 2 kwh.

A l'inverse DIRECT ENERGIE déclare avoir transité 11 828 kwh pour **ARRONNES** alors que cette commune est inexistante sur l'état ERDF et ce depuis l'année 2013. Il pourrait s'agir d'une confusion dans la saisie du code INSEE de la commune. Un courrier va être envoyé à ce fournisseur pour lui demander d'effectuer une

vérification d'autant plus que les données de 11 communes (**AUDES, FOURILLES, LAPRUGNE, LURCY LEVIS, L'ETELON, MESPLES, LE MONTET, SAINT CLEMENT, SAINT DIDIER EN DONJON, SAINT PRIEST EN MURAT, TARGET**) sont inférieures de + 50 % à celles d'ERDF. Inversement, elles sont supérieures à ce même pourcentage pour 14 communes (**ANDELAROCHE, AUBIGNY, BAGNEUX, CHEMILLY, DROITURIER, FRANCHESSE, LE BRETHON, LAVAUT SAINTE ANNE, LENAX, LIGNEROLLES, MONTILLY, SAINT BONNET DE FOUR, SAINT ENNEMOND, SAINT LEGER SUR VOUZANCE**).

Un tableau comparatif des données ERDF/DIRECT ENERGIE va leur être transmis pour toutes ces communes.

Cinq communes (**ARRONNES, L'ETELON, RONNET, SAINT LEGER SUR VOUZANCE, SAINT MARTIN DES LAIS**) n'existaient pas sur l'état transmis par ERDF alors que de la taxe nous avait été reversée en 2013. Nous avons vérifié leur présence sur l'état 2014 et seule deux communes ne sont pas encore mentionnées : **ARRONNES** évoquée ci-dessus et **SAINTE ANNE** qui n'apparaît cette année ni sur l'état ERDF ni sur les déclarations de DIRECT ENERGIE. Il pouvait s'agir d'une erreur de saisie de code INSEE chez ce fournisseur.

☞ **Pour les puissances comprises entre 36 et 250 KWH :**

YZEURE est la seule commune pour laquelle de la taxe nous est reversée sur ces puissances. Les données ne sont pas similaires non plus entre ERDF (19 143) et ce fournisseur (14 409) ce qui conduit à un écart de - 24.73 % qui s'est creusé depuis l'année 2013 où il était relativement correct puisqu'il était de + 1.32 %.



Le rapport total 2014 entre les données de ce fournisseur et celles d'ERDF est relativement correct puisqu'il est de + 0.99 %.

Toutes les communes présentes sur l'état ERDF ont fait l'objet de reversement de taxe.

☞ **Pour les puissances inférieures ou égales à 36 Kwh :**

Nous observons qu'aucune des 316 communes n'a de données strictement identiques à celles d'ERDF.

Seules 72 communes sont dans la fourchette -1 à +1%.

Seulement 12 communes ont des données inférieures à - 10 % par rapport à celles d'ERDF : **BEGUES, CHAMBERAT, CHAMBLET, LE BREUIL, LE THEIL, LIERNOLLES, NAVES, SAINT ELOY D'ALLIER, SAINT MENOUX, SAINT**

VICTOR, SUSSAT, TORTEZAIS et 5 des données supérieures à + 10 % (**CHATELPERRON, CRESSANGES, LENAX, LORIGES, VITRAY**).

☞ **Pour les puissances comprises entre 36 et 250 KWH :**

Là encore nous ne constatons aucunes données similaires entre ERDF et ce fournisseur.

Seulement 1/3 environ des communes ont un rapport données ERDF/données fournisseurs compris entre -1 et + 1%.



Nouveau fournisseur qui nous a reversé de la taxe et ce depuis le 2^{ème} trimestre de l'année 2014.

Il est présent sur deux communes : **BELLERIVES SUR ALLIER** et **LOUROUX DE BEAUNE**.

Nous n'avons pas d'observations particulières à effectuer puisque les chiffres de ce fournisseur ne sont pas identiques mais ils sont cependant supérieurs à ceux d'ERDF de respectivement 19.44 % et 12.94 % sur l'année 2014. L'évolution est à suivre sur 2015.



Bon point pour ce fournisseur qui a des déclarations identiques à celles d'ERDF et ce depuis la mise en place de la TCFE.



Si le montant total 2013 des données de ce fournisseur était à peine inférieur à celui d'ERDF puisqu'il n'était que de -2.40 %, nous constatons que cet écart a progressé jusqu'à -21.17 %.

Aucune similitude entre les chiffres de ce fournisseur et ceux d'ERDF pour les 46 communes présentes sur leur état annuel.

Seulement 8 communes sur 47 ont des déclarations inférieures de plus de 50 % de celles d'ERDF. Il s'agit des communes **d' AUTRY ISSARD, DOMPIERRE SUR**

BESBRE, EBREUIL, LE THEIL, MEILLERS, PIERREFITTE SUR LOIRE, PREMILHAT, et TRONGET. L'évolution pour ces communes est donc à suivre.

Seule la commune **d'AUTRY ISSARD** avait fait l'objet d'interrogations en 2013. Il en était de même lors du contrôle portant sur l'année 2012. Pour rappel suite à notre courrier du 19 août 2013 reconstituant la taxe due pour cette commune, ce fournisseur nous avait fait part d'une inversion dans leur fichier entre cette commune et celle de MEILLERS qui ont toutes les deux un code postal identique.

Nous nous étions interrogés sur la correction de cette erreur sur l'année 2013 puisque les montants déclarés pour AUTRY ISSARD ne représentaient que la moitié de ceux d'ERDF alors que les déclarations de MEILLERS étaient très supérieures (+ 325.83 %). Cependant nous constatons qu'ENERCOOP déclare pour 2014 un montant (624 Kwh) très inférieur à ERDF (1 627 Kwh) pour MEILLERS. Il ne s'agit donc certainement pas d'une inversion de communes. Il est donc nécessaire d'interroger à nouveau ce fournisseur sur la commune d'AUTRY ISSARD pour cet écart de déclarations (ERDF : 1 342 Kwh et ENERCOOP : 6 909) qui persiste. Nous les interrogerons également sur la commune de **LOUROUX DE BOUBLE** puisque ERDF fait état de 1 875 kwh alors que nous n'avons perçu aucune taxe pour 2014.



☞ **Pour les puissances inférieures ou égales à 36 Kwh :**

Les déclarations de ce fournisseur sont globalement inférieures de 5.47 % par rapport à celles d'ERDF pour l'année 2014.

Les montants déclarés sont identiques uniquement sur deux communes : **BOURBON L'ARCHAMBAULT** et **YZEURE**. Si pour 2013, il en était de même pour la commune d'**YGRANDE**, le ratio déclarations fournisseur/ERDF passe à -53.60 % en 2014.

En 2013, nous avons noté que les montants mentionnés par ce fournisseur pour la commune de **SAINT YORRE** représentaient seulement 35 % des quantités de l'état ERDF. Nous établissons le même constat pour 2014 puisque ce pourcentage s'élève à 32.22 % ce qui est anormal puisque pour 2014 les données devraient normalement être similaires.

Pour les communes de **GANNAT, HURIEL et LE VEURDRE**, les montants cités par ce fournisseur sont supérieurs respectivement de + 42.65 %, + 25.31 % et +18.27 % à ceux d'ERDF.

☞ **Pour les puissances supérieures à 36 Kwh et inférieures à 250 Kwh :**

SAINT YORRE : De la taxe nous a été reversée par ce fournisseur (538 kwh) alors qu'ERDF ne mentionne pas d'acheminement. Nous constatons cependant que la première déclaration a eu lieu au cours du 4^{ème} trimestre 2014. Il s'agit sans doute d'un nouveau contrat client.



Les données sur une année sont supérieures de 2.04 % à celles d'ERDF.

Toutes les communes présentes sur l'état ERDF ont fait l'objet d'un reversement de taxe mais aucune n'a des données strictement conforme à celles d'ERDF.

☞ **Pour les puissances inférieures ou égales à 36 Kwh :**

En 2013, nous avons noté sur 15 communes (**BARRAIS BUSSOLLES, CHARROUX, COUTANSOUZE, GOUISE, ISLE ET BARDAIS, LA CHAPELLE AUX CHASSES, LALIZOLLE, LOUROUX BOURBONNAIS, MONTOLDRE, SAINT CAPRAIS, SAINT FARGEOL, SAINT GENEST, SAINT MARCEL EN MARCILLAT, TORTEZAIS, URCAY et VITRAY**) qu'ERDF ne déclarait pas d'acheminement alors que ce fournisseur avait reversé de la taxe. Nous avons conclu qu'il devait s'agir de nouveaux contrats ce qui s'est vérifié puisque ces communes figurent désormais sur l'état fourni par ERDF.

En 2015 c'est la présence de 6 communes (**BARBERIER, DENEUILLES LES CHANTELE, LE VILHAIN, MARIGNY, MESPLES, NEUILLY EN DONJON et RONNET**) qui sera à contrôler sur l'état ERDF puisqu'elles n'apparaissent pas sur leur état de 2014 alors que de la taxe nous a été reversée par ENGIE et en dehors de la commune de **RONNET** pour laquelle la déclaration est négative et de faible montant : - 10 Kwh, les 5 autres ont des reversements qui n'ont débuté qu'au cours de l'année 2014 et cela nous laisse encore à penser que ce sont de nouveaux contrats clients.

☞ **Pour les puissances comprises entre 36 et 250 KWH :**

En 2013 nous avons observé de gros décalages sur les 3 communes pour lesquelles de la taxe nous avait été reversée : **AVERMES, BELLERIVE SUR ALLIER** et **SAINT VICTOR**. Les données de ce fournisseur étaient largement supérieures à celles d'ERDF. La situation tend à se normaliser puisque les rapports fournisseurs/ERDF sont respectivement de -8.33 %, +15.50 % et +11.41%.

En 2014, 5 communes supplémentaires ont fait l'objet de reversement de taxes. Pour deux d'entre elles : **NERIS LES BAINS** et **SAINT POURCAIN SUR SIOULE**, nous constatons que les données de ce fournisseur sont très supérieures aux données ERDF (+ 415.83 % et + 261.93%). Pour les 3 autres (**BUXIERES, COMMENTRY et MALICORNE**), ERDF ne fait état d'aucun acheminement et nous sommes sans doute en présence d'une nouvelle clientèle. L'évolution sera suivie sur 2015.



Les montants de Kwh déclarés par GEG sont inférieurs de 31.43 % à ceux d'ERDF.

Ce fournisseur nous reverse de la taxe sur 4 communes : **CHARROUX, LE VERNET, MONTMARSAULT et YZEURE**

Les données de ce fournisseur sont supérieures à celles d'ERDF uniquement sur la commune de **MONTMARSAULT** où le pourcentage fournisseur/ERDF se rapproche de la normale puisqu'il est de + 17.94%.

Ils sont légèrement inférieurs pour les communes de **CHARROUX** (-5.84%) et **YZEURE** (-2.89 %).

Une incohérence substantielle est remarquée sur la commune de **LE VERNET** puisque les déclarations de ce fournisseur (- 10 842) sont inférieures de 461.52 % à celles d'ERDF (2 999). Un courrier va leur être adressé afin de leur demander de nous fournir une explication. Cela pourrait être encore le cas de l'arrêt d'un ou plusieurs contrats clients.



Les données de ce fournisseur sont supérieures de 5.97 % de celle d'ERDF.

Sur les communes de **COMMENTRY, GANNAT, LAPALISSE et YZEURE**, aucune déclaration n'avait été effectuée par ce fournisseur en 2012 alors qu'ERDF mentionnait de l'acheminement. En 2013, les quantités indiquées par ce fournisseur étaient identiques à celles d'ERDF, il avait été constaté qu'une correction avait bien été effectuée même si les montants déclarés auraient dû être supérieurs et non égaux. La même analyse est effectuée sur l'année 2014 puisqu'à l'exception de la commune d'YZEURE où le rapport est de + 10.37 % , les données fournisseurs/ERDF sont identiques pour la seconde année. Le rattrapage de l'année 2012 n'a donc pas été totalement effectué.

Il est très important néanmoins de faire ressortir le fait que sur les 33 communes où la taxe a été reversée, 29 ont fait l'objet de déclarations identiques entre ERDF et ce fournisseur.

Concernant les 4 autres communes à l'exception d'YZEURE qui a fait l'objet d'une analyse précédemment (**DOMPIERRE, LE MONTET, TREZELLES et YZEURE**), les ratios fournisseurs/ERDF sont positifs sauf pour la commune du **MONTET** pour laquelle l'écart est de - 25.36 %. L'évolution sera à suivre sur 2015.



Le total des quantités de Kwh déclarés par ce fournisseur sur l'année 2014 sont presque supérieurs de 10% (9.84 %) à celles d'ERDF.

En 2013, des interrogations s'étaient posées pour 4 communes.

DENEUILLE LES CHANTELLE : Les Kwh déclarés par ce fournisseur représentaient le tiers de l'acheminement ERDF. Des déclarations négatives au 2^{ème} trimestre 2013 qui étaient même devenues inexistantes aux deux derniers trimestres signifiaient sans doute la résiliation du ou des contrats de ce fournisseur sur cette commune ce qui a bien été constaté sur l'année 2014 puisque ERDF ne déclare plus d'acheminement et aucune déclaration n'a été transmise par PLANETE OUI.

JENZAT : Régularisations négatives pour ERDF en 2013 (- 400 Kwh) alors que PLANETE OUI nous déclaraient 5 845 Kwh. Un rattrapage s'effectue en 2014 par ERDF qui mentionne de l'acheminement en positif pour un montant de 4 403 kwh qui reste inférieur de 44.63 % aux déclarations de PLANETE OUI (6 398 kwh).

SAINT POURCAIN SUR SIOULE : Nous avons pensé à une erreur de PDL pour cette commune puisque ERDF ne mentionnait pas d'acheminement alors que PLANETE OUI nous avait fait parvenir une déclaration sur un seul trimestre uniquement. La situation s'est régularisée en 2014 puisque ERDF déclare de l'acheminement et que le rapport fournisseur/ERDF est de 9.31%.

VAUMAS : EN 2013, les Kwh déclarés étaient 4 fois supérieurs (3680) au montant donné par ERDF (838). Nous avons constaté cependant que les déclarations de ce fournisseur n'avaient débuté qu'à partir du 3^{ème} trimestre 2013 et devaient donc par conséquent concerner de nouveaux clients ce que nous avons pu constater en 2014 puisque cette fois les chiffres donnés par PLANETE OUI (6 277) sont désormais inférieurs de 23.01 % à ceux d'ERDF (8 153).

Pour 2014, les déclarations sur 4 communes font l'objet d'interrogations :

DURDAT LAREQUILLE : Déclarations négatives pour ce fournisseur (-368) alors qu'ERDF mentionne de l'acheminement pour 141 kwh. Il s'agit sans doute de la fin d'un ou des contrats clients car les déclarations de PLANETE OUI sont négatives depuis le 2^{ème} trimestre 2014.

A l'inverse, des déclarations sont effectuées sur les communes de **LE MONTET** (526) et de **NEUILLY LE REAL** (572) alors qu'ERDF ne fait pas part d'acheminement. Il peut s'agir de nouveaux contrats clients. Une vérification sera effectuée sur l'année 2015.

Un ou plusieurs nouveaux contrats sur la commune de **VALLON EN SULLY** doivent expliquer les différences entre les chiffres donnés par ERDF (2 701) et ce fournisseur (8 449) d'autant plus que les déclarations n'ont débuté qu'à compter du 3^{ème} trimestre 2014.

Pour les 30 autres communes, aucune n'a les mêmes chiffres qu'ERDF mais le rapport ERDF/FOURNISSEUR qui en est le plus éloigné est celui de **VAUMAS** avec - 23.01 %.



Pour l'année 2014, les données de ce fournisseur sont supérieures de 3.84 % à celles d'ERDF.

Sur 25 communes, seule **YGRANDE** a des données conformes à l'état fourni par ERDF.

NEUILLY LE REAL : C'est la seule commune pour laquelle les données de ce fournisseurs sont négatives (- 1 183) alors que le montant d'acheminement déclaré par ERDF est positif (+ 559). Il peut s'agir de l'arrêt d'un ou plusieurs contrats. Point à vérifier sur 2015.

SAINT GERAND LE PUY: pas de reversement de taxe pour cette commune alors qu'ERDF déclare de l'acheminement (5 614) et l'inverse de la taxe nous a été reversée pour les communes de **CHAMBERAT** (992) et **LE VERNET** (579) qui ne sont pas présentes sur l'état ERDF. Il pourrait s'agir d'une erreur de saisie de PDL. Des explications vont leur être demandées par courrier.

Pour 11 communes (**COSNE D'ALLIER, DESERTINES, DOMPIERRE SUR BESBRE, DOYET, LE DONJON, MARCILLAT EN COMBRAILLE, PREMILHAT, SAINT SAUVIER, SOUVIGNY, VALLON EN SULLY, YGRANDE**) sur 25 les chiffres donnés par ce fournisseur ne sont pas trop éloignés en + ou - de ceux d'ERDF puisqu'ils sont compris dans la fourchette : -5.10 à 2.65 %.

Les écarts sont plus prononcés pour les 10 communes restantes **AINAY LE CHÂTEAU** (-36.53%), **CERILLY** (-42.20 %), **COMMENTRY** (+96.60 %), **DURDAT LAREUILLE** (+108.72 %), **EBREUIL** (+37.09), **HURIEL** (+ 43.02 %) **LURCY-LEVIS** (-22.30 %), **MONTMARSAULT** (+ 13.26 %), **NERIS LES BAINS** (+145.06 %) et **VARENNES SUR ALLIER** (+119.73 %).

Un tableau récapitulatif de ces communes va être transmis à ce fournisseur afin qu'il nous apporte des éléments de réponse.



Nous avons constaté pour 2013, première année de déclaration pour ce fournisseur que les données transmises était identiques à celles d'ERDF (507 kwh).

Pour 2014 ce n'est plus le cas puisqu'ERDF déclare 78 kwh alors que les 4 déclarations de SELIA aboutissent à une déclaration totale négative de - 8 kwh.

Cela pourrait s'expliquer par l'arrêt de contrats clients. Une vérification sera effectuée sur l'année 2015.

Conclusion :

Ce 4^{ème} contrôle depuis la réforme de la taxe qui aurait dû être celui de l'uniformisation des données ERDF/Fournisseur ne l'est toujours pas pour la grande majorité des fournisseurs.

Les prochains contrôles devraient se compliquer un peu plus, les taux de TCFE 2015 et 2016 devenant identiques.